

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 13 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

CIRCULAIRE N° 1034/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2020.

Du 18 novembre 2019

CIRCULAIRE N° 1034/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2020.

Du 18 novembre 2019

NOR A R M L 2 0 5 3 5 6 5 C

Référence(s) :

Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire.

- [Instruction N° 2802/DEF/DC-SCA/SD PERFORMANCE SYNTHÈSE - N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction N° 7325/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 12 mai 2017 relative à la délivrance des certificats et brevets professionnels du personnel non navigant.](#)
- [Instruction N° 23511/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 29 octobre 2019 relative à la sélection de niveau 1 \(SN1\) des militaires du rang engagés de l'armée de l'air.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 1341/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 28 août 2018 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2019.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se déroulent les épreuves de la sélection de niveau 1 (SN1) - session 2020.

1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, les spécialisations et domaines d'emploi ouverts à la composition, le rôle des différents intervenants, la nature des épreuves militaires communes et de connaissances professionnelles ainsi que le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser font l'objet des annexes I. à V.

Conformément au NEMO n° 2019-1100/DRHAA/SDEF du 14 octobre 2019, la date limite du dépôt des candidatures à l'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent, est fixée au vendredi 8 novembre 2019.

La liste des autorisés à présenter les épreuves sera mise en ligne sur le site intradef de la Direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) le vendredi 29 novembre 2019.

Les épreuves de la SN1 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve de tir : jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 inclus ;
- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : à réaliser jusqu'au vendredi 28 février 2020 inclus ;
- épreuves de connaissances professionnelles des spécialisations 3205, 3411 et 3416 : jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 inclus ;
- épreuve écrite : le mardi 21 janvier 2020.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la SN1 sont imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

3. ABROGATION.

La [circulaire n° 1341/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 28 août 2018](#) relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2019 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,
adjoint au sous-directeur « emploi, formation »,
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air*

Olivier GOUDAL.

ANNEXES

ANNEXE I.

CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Pour faire acte de candidature, les militaires du rang engagés (MDRE) doivent, au 1^{er} janvier 2020, remplir les conditions de l'[instruction de quatrième référence](#).

Nota. Des demandes de dérogation peuvent exceptionnellement être soumises pour étude à la DRH-AA par les militaires n'ayant pu bénéficier que d'un nombre restreint de tentatives en raison des motifs suivants :

- inaptitude médicale en particulier imputable au service ;
- impossibilité de se présenter aux épreuves liée à un état de grossesse ;
- impossibilité de se présenter aux épreuves pour raison de service dûment justifiée ;
- inscription tardive hors du créneau de dépôt des candidatures pour raison de service dûment justifiée (OPEX, OPINT) avant parution de la liste des autorisés à se présenter aux épreuves ;
- dépassement du créneau « sélection de niveau 1 » en raison de services antérieurs.

2. PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE INDIVIDUELLE DU COMBATTANT.

Compte tenu de la mise en place tardive du nouveau format de la SN1, la validation des modules de la préparation opérationnelle individuelle du combattant (POIC), hors CCPM, n'est pas un prérequis obligatoire pour faire acte de candidature au titre de la session 2020.

Le module tir reste une épreuve de la SN1.

3. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Pour certaines spécialisations, des éléments complémentaires conditionnent la candidature. Les justifications requises font l'objet de l'annexe I. de l'[instruction de quatrième référence](#).

Pour les candidats des spécialisations 2620 « équipier pompier de l'armée de l'air », 3411 « équipier fusilier de l'air – MAQUIS », 3416 « équipier maître-chien de l'air – MAQUIS », 3424 « équipier défense sol-air » et 5730 « auxiliaire sanitaire », les justificatifs doivent parvenir à la DRH-AA/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) pour le 8 novembre 2019 au plus tard, par courriel à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire@intradef.gouv.fr.

Pour les candidats de la spécialisation 1452 « agent sécurité cabine », les justificatifs doivent parvenir au commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui et de projection (CFA/BAAP) pour le 8 novembre 2019 au plus tard.

ANNEXE II.

SPÉCIALISATIONS ET DOMAINES D'EMPLOI OUVERTS À LA COMPOSITION.

1. SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

1452 – Agent sécurité cabine.
2115 – Opérateur de maintenance vecteur et moteur.
2133 – Opérateur structure aéronefs.
2217 – Opérateur avionique.
2280 – Opérateur technique SIC Aéro.
2320 – Opérateur armement bord et sol.
2420 – Opérateur métiers de l'image.
2536 – Conducteur routier.
2537 – Conducteur grand routier de transport de fret.
2561 – Aide électrotechnicien.
2562 – Aide mécanicien véhicules et matériels de servitude.
2564 – Opérateur en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestre.
2620 – Équipier pompier de l'armée de l'air.
2730 – Agent de magasinage.
2810 – Agent du transit aérien.

3190 – Opérateur renseignement.
3200 – Agent d'opérations.
3205 – Opérateur de prévention du péril animalier.
3411 – Équipier fusilier de l'air – MAQUIS.
3416 – Équipier maître-chien de l'air – MAQUIS.
3424 – Équipier défense sol-air.
3519 – Agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle.
3539 – Agent électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3600 – Agent bureautique secrétariat / achats finances.
3800 – Agent de restauration.
5730 – Auxiliaire sanitaire.
8000 – Agent de soutien des SIC.

2. DOMAINES D'EMPLOI OUVERTS.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI (À SAISIR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES ORCHESTRA).
2320.	Armurerie base.
	Dépôt de munitions.
	Armement bord et sol.
3519.	Gros œuvre et finitions.
	Installations sanitaires et thermiques.
	Aménagement intérieur et décoration.
3600.	Secrétariat.
	Comptabilité.

ANNEXE III. RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Il convient de se conformer à la fiche 5.1.02. du mémento des ressources humaines de l'armée de l'air disponible sur le site intranet de la DRH-AA.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

L'espace ATLAS ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent, est responsable du recueil des candidatures.

1.1. Recueil des candidatures.

1.1.1. Généralités.

Conformément au NEMO n° 2019-1100/DRHAA/SDEF du 14 octobre 2019, la date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 8 novembre 2019. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC après cette date.

1.1.2. Procédure d'enregistrement dans le système d'information ressources humaines.

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le système d'information ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE03 « sélection de niveau 1 » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques :
 - « type de demande » :
 - BSEL, si le candidat ou la candidate est posté(e) en BANG ;
 - GSEL, si le candidat ou la candidate est posté(e) en GSBdD ;
 - 3SEL, si le candidat ou la candidate est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées ;
 - « spécialisation » (y indiquer la spécialisation dans laquelle le candidat ou la candidate s'inscrit) ;
 - « nombre d'inscription » (prendre en compte l'inscription pour la session en cours) ;
 - « domaine d'emploi » (spécialisations 2320, 3519, 3600) ;
- dans l'onglet « identification des acteurs », s'assurer de l'absence d'acteur pour avis et que le décideur est bien DRHAA/SDEF. Si ce n'est pas le cas, cliquer sur l'onglet « identification des acteurs », sélectionner le type d'action « décision » et choisir le signataire « DRHAA/SDEF » ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par l'intervenant ayant recueilli la candidature et par l'administré(e). L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le bureau ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) de rattachement est responsable de l'analyse du dossier de chaque candidat ou candidate, de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir et prérequis à détenir ainsi que de la fiabilisation des données dans le SIRH ORCHESTRA.

2.1. Changement de centre d'examen.

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient uniquement après la diffusion du message désignant les centres d'examen.

Toute demande de changement de centre d'examen doit faire l'objet d'une autorisation de la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Le BRH/CFORM « perdant » précise dans sa demande :

- l'identité du candidat ou de la candidate (NIA, grade, nom, prénom, affectation, spécialisation) ;
- épreuve(s) concernée(s) - écrite et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen ;
- le centre d'examen « gagnant ».

2.2. Organisation de l'épreuve écrite et des épreuves pratiques.

Le BRH/CFORM est chargé de l'organisation matérielle :

- de l'épreuves de tir et de l'épreuve écrite pour l'ensemble des candidats ;
- des épreuves de connaissances professionnelles pour les candidats des spécialisations 3411 et 3416 (épreuve de tir au fusil d'assaut, tractions, abdominaux, et course de 8 000 mètres).

Il est tenu d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les différentes épreuves de tir.

La pratique du sport étant fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site hors métropole, le BRH/CFORM prendra les mesures nécessaires afin que les candidats amenés à se trouver dans cette situation passent les épreuves du CCPM ainsi que les épreuves de connaissances professionnelles avant leur départ.

Le procès-verbal de chaque épreuve, signé par le président ou la présidente de la commission et accompagné des résultats obtenus par chaque candidat ou candidate, conformément au modèle fourni dans l'annexe VIII. de l'instruction de deuxième référence, est archivé par le centre d'examen concerné.

Seul le bordereau de saisie des notes est transmis à l'issue de l'ensemble des épreuves à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

Avant le déroulement de l'épreuve écrite, le BRH/CFORM doit communiquer par courriel à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC :

- l'identité du président ou de la présidente de la commission de surveillance de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone sur lequel le président ou la présidente de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

2.3. Transmission du bordereau de saisie des notes.

Pour le vendredi 13 mars 2020, le BRH/CFORM établit et transmet par courriel à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC le bordereau de saisie des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, signé par le chef du BRH. Le modèle est disponible sur le site intradef de la DRH-AA à l'adresse suivante : <http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/selection-en-cours-et-resultats>.

2.4. Élimination aux épreuves.

Le BRH/CFORM communique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, par courriel, l'identité des candidats éliminés pour :

- ne pas avoir effectué l'intégralité des épreuves du CCPM ;
- avoir obtenu un niveau CCPM inférieur à 4 (moins de 41 points) pour les spécialisations 3411, 3416 et 3422 et un niveau CCPM inférieur à 2 (moins de 21 points) pour les autres spécialisations ;
- ne pas avoir effectué toutes les épreuves militaires communes et de connaissances professionnelles ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'épreuve de tir ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'une des épreuves de connaissances professionnelles pour les spécialisations 3411 et 3416 ;
- avoir obtenu une note inférieure à 12/20 à l'épreuve de connaissances professionnelles pour la spécialisation 3205.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION » / BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION » / DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

3.1. Autorisation à présenter les épreuves.

Après vérification des conditions de candidature, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC établit, pour le vendredi 29 novembre 2019, la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air, est publiée sur le site intradef de la DRH-AA et au *Bulletin officiel des armées*.

3.2. Liste des candidats de la spécialisation 3205.

Elle transmet au commandement des forces aériennes/brigade aérienne de contrôle de l'espace (CFA/BACE) la liste des candidats à l'épreuve de connaissances professionnelles.

3.3. Centres d'examen.

Elle désigne, pour le vendredi 29 novembre 2019, les centres d'examen retenus pour l'organisation de l'épreuve écrite.

Après cette date, elle étudie les demandes de changement de centre d'examen.

3.4. Consignes de surveillance.

Elle édite et transmet les consignes destinées à chaque président ou présidente de la commission de surveillance de l'épreuve écrite.

3.5. Commission de sélection.

Elle organise la commission de sélection conformément à l'instruction de quatrième référence.

3.6. Diffusion des résultats.

Elle procède à la diffusion de la liste des candidats ayant satisfait aux épreuves de la SN1 sur le site intradef de la DRH-AA et à sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

3.7. Communication des notes.

À l'issue de la commission de sélection, elle met à jour les résultats des candidats dans le SIRH ORCHESTRA. Les notes sont consultables à partir du vivant.

4. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE DU CONTRÔLE DE L'ESPACE.

Le CFA/BACE fixe les modalités d'exécution de l'épreuve de connaissances professionnelles de la spécialisation 3205. Il est responsable de son organisation pour laquelle il établit annuellement la note d'organisation.

À l'issue de l'épreuve, il communique, par courriel, le procès-verbal du déroulement de l'épreuve ainsi que le récapitulatif des notes sur 20 à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

5. École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/ESCADRE DE FORMATION/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/département « tests et examens » (EFSOAA/ESC.FORM/DTE) est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen ainsi que de l'organisation de la correction de l'épreuve écrite. Elle veille à la mise en place des cartes test pour les centres d'examen stationnés hors métropole.

La correction des cartes test interviendra du 10 au 13 février 2020 et la transmission à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC des notes de l'épreuve écrite le 14 février 2020.

Elle rend compte par courriel de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

ANNEXE IV.

NATURE DES ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES ET DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES.

1. ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Tir.	Jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 inclus.	2.	Les modalités de déroulement de l'épreuve de tir sont définies à l'annexe II. de l'instruction de quatrième référence et par des directives complémentaires établies par le CFA/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (CFA/BAFSI). L'épreuve s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc...) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO type M193 sont utilisées. Elle ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session en cours.
CCPM.	Jusqu'au vendredi 28 février 2020 inclus.	1.	Les épreuves du CCPM correspondent aux épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG).
Épreuve écrite. 20 QCM.	Mardi 21 janvier 2020 de 09 h 00 à 09 h 40.	3.	Les candidats peuvent accéder aux livrets « Environnement défense du militaire du rang de l'armée de l'air » publiés sur la plateforme <i>airlearning</i> .

2. ÉPREUVES DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DE SPÉCIALISATION 3205.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.

Épreuve de connaissances professionnelles.	Jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 inclus.	1.	Mise en situation pratique pour évaluer la capacité des candidats à conduire les actions de prévention du péril animalier sur un aéroport. Les candidats seront jugés sur le choix des méthodes, la sécurité liée à l'armement et à la circulation sur la plateforme, la connaissance et l'emploi des matériels, le respect des procédures. Les modalités d'exécution de cette épreuve doivent être conformes à la note d'organisation établie par le CFA/BACE en sa qualité de responsable vivier/référent emploi. Cette note d'organisation détaille la nature, la date, la durée et le lieu de l'épreuve. Cette épreuve ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session en cours.
--	---	----	--

3. ÉPREUVES DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 3411 ET 3416.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Tir.	Jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 inclus.	1.	L'épreuve de tir s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO type M193 sont utilisées.
Course 8 000 m.		1.	
Tractions.		1.	Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session en cours.
Abdominaux.		1.	

ANNEXE V.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1.	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Dépôt et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	/.	Jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, conformément au NEMO n° 2019-1100/DRHAA/SDEF du 14 octobre 2019.
2.	BRH/CFORM.	Fiabilisation des données RH.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
		Transmission des états récapitulatifs de candidature.		
		Transmission des licences, attestations, justificatifs (spécialisations 2620, 3411, 3416, 3424 et 5730).		
		Transmission des justificatifs (spécialisation 1452).	CFA/BAAP.	
3.	CFA/BAAP.	Transmission des justificatifs (spécialisation 1452).	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 8 novembre 2019.
4.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Vendredi 29 novembre 2019.
		Désignation des centres d'examen.		

5.	CFA/BACE.	Déroulement de l'épreuve de connaissances professionnelles des 3205 et transmission du procès-verbal.	/.	Jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 inclus.
	BRH/CFORM.	Déroulement de l'épreuve militaire commune de tir.		
		Déroulement des épreuves de connaissances professionnelles des 3411 et 3416.		
6.	EFSOAA/ESC. FORM/DTE.	Mise en place des sujets de l'épreuve écrite.	Centres d'examen (BRH/CFORM.).	Conformément aux dispositions de l'instruction de deuxième référence.
7.	Centres d'examen (BRH/CFORM.).	Déroulement de l'épreuve écrite.	/.	Mardi 21 janvier 2020.
8.	Centres d'examen (BRH/CFORM.).	Expédition des procès-verbaux et des cartes test.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue de l'épreuve écrite.
9.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Tri des cartes test.	/.	/.
10.	EFSOAA/ESC. FORM/DTE.	Correction des cartes test.	/.	Du lundi 10 au jeudi 13 février 2020.
		Transmission des notes de l'épreuve écrite.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Vendredi 14 février 2020.
11.	Candidats.	Déroulement des épreuves militaires communes du CCPM.	/.	Jusqu'au vendredi 28 février 2020.
12.	BRH/CFORM.	Transmission du bordereau de saisie des notes.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 13 mars 2020.

13.	DRH- AA/SDEF/BAF/DESC.	Commission de sélection.	/.	Avril 2020.
14.	DRH- AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	Intradef.	À l'issue de la commission.